



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 14/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 16	<u>Etaient présents :</u> Mme HEBRARD Magali, M. DEWISE Michaël, Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. DEWISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, M. VERCASSON Christophe, M. GUILLAUME Kévin, Mme DESBOS-THEURET Jessica
Nombre de suffrages : 18	
<u>Date de convocation</u> 10/09/2026	
<u>Date d'affichage</u> 10/09/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. PACCOUD François donne pouvoir à M. DEWISE Michaël, M. BETHUNE Christian donne pouvoir à M. COLLOMBET Cyril
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> Mme GARNIER VALLA Stéphanie <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. PACCOUD François, M. BETHUNE Christian, A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. SOUCHE Pascal

Numéro interne de l'acte : 2026-54
Objet : SECRETAIRE(S) DE SÉANCE

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

SLOW

Le conseil municipal,
Madame la maire entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Pascal SOUCHE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal

La Maire,
Mme HEBRARD Magali

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr